

## **Aperçu de l'histoire du Vieux Moulin aux Charbonnières et du ruisseau de la Sagne**

### **Introduction**

Le Moulin de la Sagne aux Charbonnières, revêt pour nous autres de l'époque une importance toute particulière. Il demeura debout jusqu'en 1958, au milieu du village. Juste à côté de la laiterie où travaillait notre père, donc omniprésent dès qu'on sortait de la bâtisse et qu'on pouvait le voir, en contrebas de la place, presque enterré, suite aux travaux divers de rehaussement de la route cantonale. Il ne payait plus guère de mine, il est vrai, au fond de son trou. Il n'en était pas moins attachant, témoin de beaucoup de nos jeux, occupant ainsi une part non négligeable de nos vies d'enfants. Il était là, et nous autres vaquions un peu plus haut, sous les deux marronniers où, à l'époque, il se passait pas mal de choses. Dans tous les cas l'endroit était plus accueillant que de nos jours. Mais dame voiture allait vouloir beaucoup de place, non seulement pour la circulation, mais aussi pour les parcages. Dans les communes, municipalités et conseils communaux, on ne pensait désormais plus qu'à la voiture. Il fallait faire des travaux monstrueux pour elle, tout lui offrir, et le meilleur. La voiture désormais passait avant l'individu qui certes profitait des avantages qu'elle donnait, incontestablement, mais aussi était tenu de la fermer alors qu'il aurait voulu dénoncer des massacres par trop évidents. Et ici, massacre il y eut. On peut certes admettre que le comblement du vallon inférieur de la Sagne, après destruction du moulin qui ne servait plus depuis belle lurette, autant comme bâtisse industrielle que comme simple logement, fut nécessaire. Mais était-il convenable de poser autant de bitume ? L'endroit ainsi est nu, l'endroit est laid, que pourtant l'on pourrait réhabiliter selon les plans de quelque paysagiste éclairé. Malheureusement les hommes providentiels qui eussent pu offrir un cœur du village plaisant ne se sont pas présentés.

Le Moulin de la Sagne fut le premier bâtiment du village. Il fut construit en 1430. Il devait rester solitaire sur son petit cours d'eau pendant un demi-siècle. Vinrent ensuite les Rochat qui construisirent les premières maisons et donnèrent naissance au village des Charbonnières. Le Moulin de la Sagne, par la suite, devait connaître des remaniements nombreux, si bien qu'on ne saurait plus se faire une idée de son architecture d'alors. Il est loisible d'admettre qu'elle devait être toute simple et que surtout l'état de la bâtisse put être souvent délabré, cela en fonction même de la fortune des propriétaires. On voit ainsi, en 1694, Michel Rochat obtenir huit plantes pour réparer son moulin de la Sagne.

Le moulin sous son dernier état, fut racheté en 1955 par la commune du Lieu, pour être démoli trois ou quatre ans plus tard.

Il est très étonnant que les Rochat, qui pouvaient disposer à l'Abbaye d'une rivière sur laquelle placer leurs établissements industriels, aient tâté préféré venir s'implanter à la Sagne où ils reprirent le moulin. On ne saurait comparer le débit

de la Lionne à celui du ruisseau de la Sagne. Le rapport est de un à dix, voire plus. Il est vrai qu'aux Charbonnières on pouvait stocker l'eau dans l'étang sus-jacent et l'utiliser quand il le fallait et à bon escient. Et pourtant la Lionne, il nous semble, offrait tout de même plus de possibilités.

Toute l'histoire du Moulin de la Sagne ne saurait être contée par les documents ci-dessous. Ceux-ci ne sont qu'une partie de ceux qui purent exister. Histoire donc fragmentaire de ce bon vieux Moulin de la Sagne fonctionna près de 370 ans, ce qui n'est pas rien.

Les Charbonnières, en 2004, révisé en 2023.

## Chronologie succincte

22 juillet 1430, la communauté du Lieu obtient autorisation de l'abbaye du Lac-de-Joux de construire un moulin sur le ruisseau de la Sagne aux Charbonnières. Cense de 45 sols. L'acte original n'existe plus, mais il y a une copie dans le livre des reconnaissances de 1489. A découvrir plus bas.

18 juin 1458. Cense trop élevée ramenée à vingt sols.

Date inconnue, reprise du moulin par Guilliermin et Claude Rochat.

1514, reprise du moulin par Jean et Jaques Rochat feu Guilliermin, de leur père et de leur oncle. La même année autorisation de construire en dessous une ferrière accompagnée d'un martinet, d'une meule et d'une scie. Ce site industriel donnera plus tard, quelques siècles après, le nom du virage de la route proche, dit précisément « virage de la scie ».

1526, reconnaissance de Jean et Jacques Rochat des établissements prédicts.

1549, reconnaissance du moulin de la Sagne faite par les frères François, Aymoz et Jean Rochat.

1549, reconnaissance des bâtiments industriels de la Sagne sis sur le cours inférieur par Jean et Jaques fils de feu Vuilliermin Rochat.

1550, transmission d'un droit quant à des moulins de Cuarnens sur le moulin Berney de l'Abbaye où les gens du Lieu pourront désormais aussi aller battre et moudre, en concurrence directe avec les moulins de la Sagne et de Bonport pas toujours suffisants aux besoins de la contrée.

1600, reconnaissance de Jean et de Moïse son fils des bâtiments industriels du cours inférieur du ruisseau de la Sagne.

1600, reconnaissance de divers Rochat du moulin de la Sagne, soit Jaques, Pierre et Vaulchy Rochat.

1693, le propriétaire (ou concessionnaire) du moulin de la Sagne est Michel Rochat justicier.

1693, prononciation sur l'émine des Charbonnières, soit celle du moulin de la Sagne. Michel Rochat, justicier, est l'oncle d'Abraham Nicoulaz secrétaire et notaire, propriétaire du moulin de la Sagne aux Charbonnières. L'émine sera scellée à la mesure de Morges.

1694, huit plantes sont accordées à Michel Rochat le long de la Fauconnière pour réparer son moulin de la Sagne.

1695, visite des moulins par ceux du Chenit.

1712, transaction entre différents Rochat de la famille des Petitjean quant à la propriété du moulin de la Sagne.

5 juin 1747, Jean Pierre Aubert du Chenit rachète le moulin de la Sagne aux Rochat. Aubert doit remettre en état ce moulin afin d'y pouvoir moudre quand il y a de l'eau. Le meunier doit porter les sacs au moulin lorsqu'il s'agit de femmes enceintes ou d'enfants.

29 juin 1748, Jean Pierre Aubert est reçu bourgeois de la commune du Lieu pour le prix de 100 florins de principal, 5 florins pour les pauvres et 1 florin pour chaque conseiller.

29 juin 1748, vente de terrain par la commune à Pierre Aubert, à l'entour de son moulin.

1749, 10 plantes accordées à Pierre Aubert tenu de rebâtir le moulin et scie des Charbonnières qu'il a acquis dernièrement vu la grande nécessité et que c'est pour le service du public.

1749, Pierre Aubert est aussi amodiateur des moulins de Bonport.

1767, Jean Pierre Aubert meunier aux Charbonnières demande du terrain pour rélargir sa maison. La village a la jouissance de ce terrain par le partage de 1719. Il donne son autorisation.

18 juin 1770, vente du moulin et des établissements industriels sous-jacents à Jaques Elie Rochat marchand lapidaire, pour le prix de 8250 florins.,

Après 1771, projet de construction d'un moulin sur les entonnoirs autres que celui de Bonport. Il s'agit probablement de celui des Epinettes. Les ténementiers des moulin de la Sagne, Abbaye & Bonport font opposition.

1771, Jaques Elie Rochat des Charbonnières veut élargir sa maison et moulin des Charbonnières.

7 décembre 1776, vente du moulin par Jaques Elie Rochat à un consortium de Rochat, 8550 florins.

1777. Jaques Elie Rochat des Charbonnières et l'honorable commune de L'Abbaye ont acquis de Jaques David Rochat justicier, David Moyse et David Frédéric Rochat feu Jaques David Rochat marchand, la totalité des moulins, scies, bâtiments et terre en Bonport avec tous les meubles laissés au dits moulins et scie. 25 900 florins. Acte Nicole, du 19 9bre 1777.

1778, acquis des hoirs d'Abraham David Rochat, soit Jaques David Rochat dit Petitjean, Jean Abram Isaac Jacob Rochat de la Cornaz – que c'est beau comme prénom ! presque un condensé de tous les personnages importants de l'ancien testament ! – et David Moyse Rochat, en leur nom et en celui de Rodolph Rochat de l'Epine, de Jaques Elie Rochat, marchand des Charbonnières, le moulin et maison de la Sagne consistant en logement, grange, écurie, terrain. Plus une scie et baptoir en dessous du dit moulin, au bas du village. Prix 8550.-

Note : le moulin passe d'une main à l'autre avec une vitesse effarante, preuve sans doute de son peu de rentabilité.

1782. Jean Pierre Rochat assesseur consistorial, Jaques Elie Rochat conseiller, David Moyse Rochat, tous des Charbonnières, pour eux et David Moyse Rochat Pirod ont acquis de Rodolph David Rochat de l'Epine et de la femme de Frédéric Rochat, le moulin et maison de la Sagne, + 40 toises de terre, une scie et battoir en dessous du dit moulin, au bas du village des Charbonnières. 4140 florins. Acte Bonard, du 15 février 1782.

1783, arrangement entre Rochat au sujet de la propriété de ce moulin.

1787, Jean Isaac Rochat est meunier à la Sagne.

1787, règlement souverain concernant les moulins.

1794, visite des moulins de Bonport et des Charbonnières (Sagne) suite aux plaintes répétées pour voir ce qui ne va pas. Aux Charbonnières la meule roulante étant trop large dessous, cela fait qu'il y a plus de farine, le vide coûte plus de remplir, ce qui peut causer de la perte à ceux qui font de la mouture. Le meunier des Charbonnières doit réparer incontinent la fine dans l'espace d'un mois dès cette date, à défaut de quoi il sera tiré contre lui telle conclusion que de droit.

Note : serait-ce une preuve ultime que le moulin marche encore, tout au moins périodiquement ?

29 septembre 1804, alors le moulin de la Sagne appartient à Henri Frédéric Rochat, régent d'école aux Charbonnières. Celui-ci fait cession à la commune de

l'Abbaye de tous les droits quelconques qui lui appartiennent sur le cours de l'eau de l'étang des Charbonnières, pour le prix de 1360.- Fin du moulin de la Sagne en tant que bâtiment industriel, fin aussi des autres établissements industriels sous-jacents.

1812-1814, établissement du nouveau cadastre, alors le moulin est possédé par les hoirs d'Henri Rochat régent. A cette époque plus trace déjà des bâtiments industriels sous-jacents.

1837, enquête sur les maisons, ancien moulin possédé par Charles Rochat feu Henri. On parle d'un bâtiment de plus de 80 ans.

1876, nouveau cadastre, alors le moulin est possédé par Julie Fanny feu Charles Louis Samuel Rochat et par sa sœur Louise Jenny.

1955. Décembre 27. Déclaration de transfert définitif de propriété immobilière faite par les hoirs de M. Albert Henri Rochat : MM. Marcel et Jacqueline Rochat Lausanne, à commune du Lieu. Le Vieux Moulin, place, jardin, pré, maison. Valeur 3050.-

Le vieux moulin avait été habité en dernier par Marcel Rochat, dit précisément du Moulin. Il l'abandonna pour habiter une partie de maison au Haut du Village.

1959. Correction de la traversée du haut des Charbonnières.

1960. Vente de terrain à la société de laiterie et au hameau des Charbonnières.

Première apparition documentaire du moulin  
de la Sagne...

Reconnaissance faite de Pmo abbate  
moulinum de loco

**R**obertus p[ro]p[ri]us Marcschank & Ludovicus  
tribulliet rectores et iudici communitatis  
ville de loco prope abbacia lacub Inuenisse  
lausannens. d[omi]nos Meconon Johannes tribulliet  
Stephanus signent Robertus Vignot Jaquets  
anbert Johannes pignot Stephanus viandon  
Johannes melay Johannes m[er]it si gulle  
de s[an]cti Vlotum facma d[omi]n[us] p[ro]p[ri]e  
et futuris Et ann[us] venerandus In xpo pater  
frater d[omi]nic[us] de bectens humilis abbas  
abbacie p[re]m[on]stratensis et eius tot[us] conventus  
videlicet fratres guillelmus mangon  
prior Stephanus morichier sacrista  
francus enmossey magister celerarius  
Johannes morandus Stephanus fabri curato  
de chabbie Johannes tostalloz curatus de  
sambraz glandus poston curatus de  
marmus girardus tornare et petrus  
tostalloz canonicus p[re]dict[ae] abb[acie] simul  
iudicium congregat[um] pro se et suis success[or]ibus  
quibuscu[m]q[ue] accensauerunt se abbeigant  
perpetue Nobis petro et ludovico iudicibus  
Meconon probis hominibus p[re]nominatis  
Nost[ris] et totius communitatis ville p[re]dic[te]  
de loco hominibus et Nost[ris] successoribus  
quibuscu[m]q[ue] facultatem licentiam et  
auctoritatem constinendi faciendi erigendi  
habendi et perpetue possidendi. Vm  
moulinum ad moulin bladum Nost[rum]  
et Nost[rorum] In loco qm dicitur ou  
Ruffel de la Sagne et alia Insuper dicta  
et edificia veluti baptitorum Rufflay  
et alia que ibidem vellentur facere et  
edificare pro N[ost]re voluntatis libito  
faciendi Et hoc videlicet sub anno si  
perpetuo tenuerit ac seruato in directo  
dominio quadragintaquing[ue] solidorum

terrier I,  
de 1489,  
de la Sa-  
copie de  
l'original  
1430.

bone monete circibilibis Et nos quidem  
quadraginta quinqz solidos amales solvere  
et reddere promissimus Nos prima marceham  
et ludmouus hirbiliet Rectores et iudici  
unitatis ville predictae et omnes prelati  
pro nobis et nostris quibuscunqz iuramentis  
nostris ad sancta dei euangelia corporati  
prefatis Et sub expressa obligatione  
omni et singulorum bonorum nostrorum  
quorumcumqz prefato dno abbati et eius  
uenturi et suis quibus supra dnm  
singulis perpetue In quolibet festo  
beati Michaelis arcangeli Et hoc sub  
modis formis et conditionibus subscriptis  
Primo qd casu quo necessitas in oportet  
est a prefato dno abbate eiusqz antea  
et suis successis molere In dno molend  
sic per nos de loco faciendo et ostendendo  
ac etiam In baptitoris molere bladum  
sine et ranapim sine flagellare seu  
baptire defectu molendini sine dicti  
dny abbatis et abbacie vel alio possit  
Ibidem molere et baptire sine eminus  
et baptitoria Item qd casu quo qui  
casus absit qd nos de loco presentis et  
future dicti molendini construere  
facere aut manuteneri non possimus  
et casu nos de loco molere debeamus

261

et teneamus In aliquo molendino dicti dny  
abbatis proximioris et prout fuerit voluit  
dicti domini abbatis Sic qd casu quo fuerit  
ad molendini vni ex duobus molend de manibus  
qd In vno eorum possimus molere In quare  
multo seu este molis Illud quod fuerit  
ex lentemore Et quo casu aduementu  
de rensu quadraginta quinqz solidi amalin  
sint quidi et exempti In vacacione eiusdem  
molendini durante Item qd viginti  
solidi amales In quibus nos Rectores quid

de loco prefato dno abbati et conventui tenent  
pro quodam alio molendino nobis & hereditariis  
nomine dicti communitatis per predecessores d  
dny abbatis abbergate. Et ne molendinum  
non manerent in dictis quadraginta  
quingz solidis annalibz includuntur. Et se  
denescerunt prefati dny abbas et conventus  
de molendino sine situ et loco pmo molend  
sit ut prefertur edificandi et astringendi  
vna cum iura aqne et suis pertinentiis  
et edificacionis vniuersis. Saluis iuris  
et directo dno ac condicionibus prenotatis  
Promissumque prefati dny abbas et conventus  
pro se et suis successoribus iuramentis  
suis et obligatione omni honore dte abbacie  
manerere et perpetue querebant vna cum  
dampnis missioy et expensis occasione  
dicti querebant ut pmetitur perpetue

non portate sine non geste remanerunt qz  
omnibus et singulis exceptionibus et opposit  
in gratiam facientibus non obstantibus  
Prout hec omnia et plura alia in quadam  
lictera super hinc confecta per mermetu  
pippin Notarium scripta linata grossata  
et signata. Data die vna sima secunda  
mensis Julij. Et hoc quoad maiore partem  
Jheronim de loco et quoad Johanne turbilliet  
Eudoniam turbilliet et Stephane Rymont  
die vna sima tertia dicti mensis Anno  
domini millesimo quatercentesimo tuzesto  
hinc est p nos perima marce sthault et  
Eudoniam turbilliet Actores et iudice  
communitatis ville prenotate. Necno Johanes  
turbilliet Stephane Rymont Kletre  
vniuersi Jaguons auert Johanes pignet  
Stephane Brandon Johanes melan Jotres  
tribet et quillius desiliet non de non dolo  
non metu ducti nec aliquo fraudis vel  
machinatione ingenio trahuntur. Sed  
scientes gratis et spontanea vniuersi nostrum  
de consensu consilio et voluntate alar me

Nostro et nomine totius civitatis Casim<sup>2</sup> 4  
et in verbo veritatis palam publica et  
coram omnibus et totius civitatis ac si omnes  
simul essent coram vno iudice ordinario  
propter hoc personaliter evocati nos pro  
nobis et nostris heredibus quibuscumque;

Tenere et perpetue possidere ad censum perpetuum  
et perpetuis temporibus duraturis prout melius  
dia potest intelligi vel exponi iuxta dictam  
et consilium peritorum ac sapientium Adito  
Reverendo in xpo patri fratri Universitatis  
de Beate virginis humili abbate abbacie laus Juvium  
premostratensis ordinis laus amon diocesis  
et eius conventui superius mentionato pro se  
et suis successoribus quibuscumque sedem  
locum et molem debere edificandam  
constituendam et erigendam supra locum  
Ruffel de laz saxonum Unacum aliis edificandis  
per nos de loco et hostiis constituendis et  
erigendis Una etiam cum censu agne  
Cum suis fondis iuribus finibus  
emolumentis portibus Introitus egressibus  
Ingressibus et pertinentiis omnibus  
Tenemus inq. et possidemus et habedat  
sub anno et perpetuo censu cum Directo  
duo quadraginta quinq. solidorum bone Monete  
curabilis In patria unand. Soluend.  
et reddendos per nos constitutos promissos  
nostro et nomine totius civitatis Ville de  
loro prenominate pro nobis et nostris quibus  
supra eisdem abate et conventui mentionato  
et suis quibus supra anno singulis et perpetuo  
In festo beati Michaelis arcangeli omni  
Impedimento cessante et penitus remoto

Sub tamen modis formis et conditionibus superius  
descriptis et designatis Conveniunt censum  
superius designatum Soluere reddere et reddidit  
deliberare promissum et per nos promissum

Nos petrus marcfchault et ludovicus turbillus  
rectores et iudices annuitate predicta et omnes  
probi homines supra nominati nostros et quibus  
supra nominatis pro nobis et nostris iuramentum  
nostris ad sancta dei evangelia corporatim  
prestatis pacto expresso solemniter sapulariter  
prehabita ac sub hypotheca et expressa  
obligatione omni et singulorum bonorum  
dicte annuitatis nostrosque et aliorum  
nostrorum mobilium et immobilium presentium  
et futurorum quorumcumque eidem dno  
abbati et eius conventui et suis successoribus  
quibus supra annis singulis perpetue  
in festo sancti Michaelis predicti signato  
Et Nichilominus sibi et suis reddere  
et retinere omnia et singula dampna  
granamina testamenta deperdita omnesque  
missiones et expensas Et nec et quas  
pro dno abbate et conventu seu alteri parte  
quocumque vel dno suo et sui successoribus  
quibus supra dixerunt suo vel suis tantum  
simpliciter iuramentis sine alia parte  
vel monstra aut dampnorum declaratione  
sibi enervasse se fuisse vel sustinuisse  
quomodolibet nomine et ob causam dicte

annuitatis cuius terminus prefixo anno gubet  
perpetue et dictum est non soluti Conventus  
Insuper Nos rectores et iudices et probi homines  
de loco prenotato et quo supra nominatis  
pro nobis et nostris quibus supra Et  
prefati dno abbas et conventus et sui quibus  
supra habent et habere debent Insuper  
sicut et molendino et aliis edificis prout  
supra situantur designantur et limitantur  
directum dominium Cunctis et singulis  
exceptionibus opposicionibus defensionibus  
et allegacionibus iuris legis usus  
facti et consuetudinibus acque statuti patris  
et loci In contrarium premissorum factum  
post positum penitus et remotis Cunctis

1011

omnibus et singulis Nos omnes prenomi-  
nati de loco nostro et quo supra nomine nostro  
querentibus nos et nostrum tangit et p[ro]p[ri]e gerunt  
nos et nostrum pro nobis et nostris heredibus  
expresse confirmamus per p[ro]curatorem nostrum  
Iuri d[omi]ni generalis confirmationem  
non valere nisi precesserit specialis  
scilicet tamen q[uod] per hanc generalem confirmacionem  
omnes specialis hinc p[ro]p[ri]e h[er]editarias  
intelligantur et confirmantur prout et  
quod admodum supra h[er]editas particulariter  
scripte essent et designarentur Et  
Juramus Nos Actores et iudices ac

probi homines prenomiati nostri quibus  
supra nominibus pro nobis et nostris  
contra predicta sententiam p[ro]p[ri]am no[n]  
facere dicere vel venire futurum  
Et in omnia et singula data  
grata valida et firma habere tenere  
et immutabiliter observare factis  
verbo operis et consensu 7. Julij Annis  
14. testibus Nos omnes prenomiati  
ad preces et requestas nostras rogatu  
castellani moricie Rogamur et  
appoin[ti]o[n]is hinc scripto Et ego  
nec metus tunc castellani moricie  
ad preces etc. Datum die venerabili  
secunda mensis Julij Anno domini  
millesimo quatercentis trigesimo  
millesimo quingentesimo septimo  
et signavit Concordatum originali.

Pollem

Post Modum orta fuit questio & diffinitio  
tam pro dicto Modum q[uam] p[ro] lani & sua  
r[ati]o[n]e q[uod] q[uod] diffinitio s[er]vata fuit et  
compositio facta omni tenore sequitur.

L'an 1712, Et le 28<sup>e</sup> Jour du mois de Mars —  
 Personnellement seir Constitué et estably, nommé David  
 Rochat petit Jean des Charbonniers, lequel sachant et  
 bien advisé, pour luy et les siens, et tant a son nom  
 que sous le nom de Rochat son frere, lequel est absent du  
 Pais duquel il se fait fort, A cédé, remis et abandonné  
 purement et perpetuellement par cedes, à l'homme Abraham  
 Rochat son frere jnr. et acceptant, aussi pour luy et  
 les siens, A SAVOIR. Pour ce qui luy peut competir et  
 appartenir, et auq moyes son frere, sur tout leurs  
 Bâtimens, courtois indivis, consistant, à une forge avec  
 le martinet, vrel moulin avec la grande sie, avec tout  
 leurs drivs, Cour d'eau, Rouages, <sup>fourneaux</sup> et toutes propriétés  
 dependances & appartenances, qu'elles, qu'elles, soyent  
 sans aucune reserve et tout ainsi qu'ils l'ont jouie  
 et possedée jusques a pres, a la reserve de tenulume  
~~fourneaux~~ et fourneaux qui restent indivis comme d'usage  
 neant moins reservez en faveur d'ung Cessionnaire l'oyage  
 par devant dite forge pour aller dans son jardin. Et il  
 est faitte la pure et perpetuelle cession pour ce  
 moyennant le prix et somme de 1000<sup>fr</sup> oune les vins  
 dite somme, payable, en desgrave, aymes de Mons. d'Eschiche  
 # Item la faculté la somme de 350<sup>fr</sup> Item, ~~en~~ <sup>en</sup> l'ann. de Mons. le Ministre  
 de pouvoir moult  
 aux moulin, l'ann. 250<sup>fr</sup> es mesmes termes, conditions et restrictions, qui  
 plus y aura de leur  
 comme aussi de  
 pouvoir travailler  
 de forge, l'ann. 150<sup>fr</sup>  
 par semaine de  
 du pays en an  
 durant —

la somme de 350<sup>fr</sup> Item, ~~en~~ <sup>en</sup> l'ann. de Mons. le Ministre  
 250<sup>fr</sup> es mesmes termes, conditions et restrictions, qui  
 leur sont deubts, Item la somme, de 150<sup>fr</sup> en desgrave aymes  
 de Mons. d'Eschiche, d'icy a une année, et 150<sup>fr</sup> payable  
 par sem. Content. Au moyen de quoy et au non que deffus  
 il met et colloque les Abraham son frere en son lieu et place  
 pour pouvoir jouir et disposer de tous leurs Bâtimens, en  
 leur entier, a sa volonte, avec promesse de non auer  
 contre vein, avec promesse de luy rendre de 2<sup>e</sup> portion  
 cedes pure maintenant sous la generale obligation de  
 les siens. fait et passé sous toutes, Renonciations & autres  
 requises, en pres de moy Aymes Rochat leur frere  
 Rochat petit Jean leur oncle, Jean Rochat leur frere  
 et de Villard a pres. (oms. le moins)

Du 29 juin 1748. Réception de Pierre Aubert comme bourgeois de la commune. ACL A 4 -.

---

S'est présenté le Sr. Pierre Aubert munier du Chenit Presentement à modieur des moulin de Bon port à représenté qu'il avoit aquis le moulin & scie des Charbonnière & comme il est obligé de rebati lesd moulin & y faire un Logement et comme il luy manque quelque toise de terre pour faire led. Batiment il prié le d. Conseil de luy accordé en Payant ce qui luy manqueroit de terrain ayant examiné; Sa demandé, veu que s'est pour les profit & avantage du public il luy ont accordee une toise du coste de bise et devant led. moulin du côté d'orient une toise et deux pié, ce qui fait environ douze toise pour le pris de 50 fl. et 10 fl. pour les Sr deputéz qui ont été sur la place: - à aussy demandez de le resevoir Bourgeois de Cette Commune Sa demande luy est aussy accordee puisqu'il Est combourgeois de Cette Commune comme tout ceux du Chenit étant brave homme on ne peut pas le luy refusé en payant 100 florins & 5 fl. au pauvre et à chaque Conseiller 1 fl. & une discretion au Sr. douze au moyen de quoy il est membre de Cette Commune;

# Acquis

En faveur du Sieur Jacques Elie Rochat marchand Lapidaire & ses adjoints des Charbonnières.

# Fait

Honnête Jean Pierre Aubert, du lieu & du phetit; Du 18<sup>e</sup> Juin 1770,  
L'an mille Sept Cents Septante; Et  
le dix huitième jour du mois de Juin, devant moi Notaire Jure  
Lousignè, et en la présence des Temoins soussignés, PERSON-  
nellement Test Comté & établi honnête Jean Pierre Aubert  
du lieu, & du phetit, lequel sachant bien avisé & de plein gré  
agissant tant à son nom, qu'en celui de ses Enfants, avec  
promesse par lui faite de leur faire avouer & de veuement  
ratifier les présentes lors qu'ils seront en âge de majorité  
en étant requis, pour ce qui concerne le Baptoir seulement;  
A vendu purement & perpétuellement par les présents aux sieurs  
Jacques Elie Rochat Marchand Lapidaire, Jacques David Rochat  
pirard Charpentier, Jean Pierre Rochat, Jacques David Rochat  
Marchand, David Moysè Rochat, tous ces Charbonnières  
et à (David Moysè Rochat hôte du lieu, pour eux & les leurs  
présents et tous individuellement acceptants. Un moulin le-  
moulin & Maison de la Sagne, situé aux dites Charbonnières,  
et un morcel de fureil y contigu, avec aussi la Scie & Baptoir  
qui sont au bas du village dudit lieu, de même qu'ils sont  
tous présentement construits, avec les Rouages, Cours d'Eau,  
et privilèges, comme le vendeur la soui & possède jusques ici  
tout ainsi qu'il avoit acquis d'honorée Benigne Rochat,  
par acte reçu par David Nicole, en date du 5<sup>me</sup> Juin 1745.  
auquel soit rapport si besoin, en y comprenant aussi ce  
qu'il peut avoir acquis de l'honorable commune dès lors, le  
tout par ses vraies et amples limites, avec aussi le droit

de Bèche à l'Étang dudit moulin, comme le vendeur le  
 pouvoit avoir, Item environ vingt deux toises de terre à  
 Clos & Record, Situés rière les dites Charbonnières au porchet  
 dit devant les Maisons neuves, limitant le bien Commun  
 d'Orient, la terre du Sieur Jacob Rochat Avesseur Consistorial  
 de l'Épine de Vent, & celle des hoirs d'Abraham Isaac Rochat  
 pirod d'Occident & Bise; Enfin une pièce de terre en pré  
 contenant environ une pose, outre des prairées y contigues  
 au Confins & terroir des dites Charbonnières, lieudit au Cub  
 de l'Étang, de même quelle est bornée & quil à Jorie Jusques  
 ici, limitant la terre des frères Rochat pirod Marchand,  
 avec celle dudit Jacques Die Rochat, l'un des Acquéreurs  
 d'Orient, encore celle à ce dernier, avec le pré de Monsieur  
 l'Avesseur Baillival Rochat de Vent, celle du Sieur Jacques  
 David Rochat Marchand, aussi acquéreur de Bise, celle  
 du Sieur Jacques David Rochat Marchand, aussi acquéreur  
 de Bise, celle du même, avec la terre du Sieur David  
 Rochat du haut des prés d'Occident; avec aussi les dits  
 Bâtimens & fonds, tous droits & propriétés quelconques  
 sans réserve de quoi que ce soit, le tout pour & moyennant  
 la somme Capitale de huit Mille deux Cents & Cinquante  
 florins, y compris les Sins à forme des loix, le tout payé par  
 le moyen d'une lettre de Revers, recue dans ce moment sur  
 les mains de moi dit Notaire, en faveur dudit Vendeur, dont  
 il passe deux quittances aux dits Acquéreurs, et aux leurs à  
 perpétuité; Au moyen de quoi sont Intervenues les Investitures &  
 Investitures requises avec promesse de deux maintenances, sans  
 l'Obligation de ces biens; Les droits Seigneuriaux <sup>réservés</sup> payables &  
 supportables par les précibits Acquéreurs en faveur de qui de  
 droit; ainsi fait & passé aux dites Charbonnières; En présence  
 de Monsieur Charles Rochat dudit lieu, Commissaire en droits  
 Seigneuriaux, & des Sieurs Abraham Isaac Rochat Avesseur  
 Consistorial du Bont, & Abraham Moÿse Reymond de  
 Lieu, Temoins requis le dit Jour 18<sup>e</sup> Juin 1770

*P. L. Agassiz*  
 Notaire

Se sont en personnes constitués les sieurs Rodolph David Rochat de l'Epine conseiller du Lieu, et honorée Jeanne Marie feu le sieur Jaques David Rochat dit Petit Jean, femme du sieur Frédérich Rochat marchand des Charbonnières, assistée du dit son mari & autorisée des sieurs David Isaac & Abram David Louis Rochat & David Rochat des dites Charbonnières, ce dernier conseiller du Lieu, ses proches parents. Lesquels ont vendu purement et perpétuellement par les présentes aux sieurs Jean Pierre Rochat assesseur consistorial, Jaques Elie Rochat son neveu, conseiller du Lieu, et David Moyse Rochat, des dites charbonnières indivisément entr'eux, présents et acceptant tant à leurs noms qu'en celui du sieur David Moyse feu Moyse Rochat Pirod du même lieu, demeurant rièr Carouge, qu'ils nomment pour leur adjoint. Premièrement le moulin et maison de la Sagne situés aux dites Charbonnières, consistant en logement, grange et écurie et environ quarante toises de terre autour, limitant le bien commun d'orient occident et bize, et la chaussée dud. Moulin qui fait partie de cette vente & qui en dépend de vent ; item une scie et baptoir en dessous du dit moulin au bas du village des Charbonnières et un morcel de jardin au vent, contenant environ cinq toises, avec les aisances à l'entour de la dite scie, limitant le chemin public de vent, la terre des hoirs de David Néhémie Rochat Petitjean d'orient, le bien commun d'occident et les dévies des maisons voisines de bize. Enfin environ vingft-deux toises de terre à clos et record rièr lesdites Charbonnières, lieudit au Perchet devant les maisons neuves, limitant le bien commun d'orient, la terre des hoirs du sieur Jacob Rochat de l'Epine de vent et celle des hoirs d'Abram Isaac Rochat Pirod d'occident et bize : avec fonds, fruits, droits, dépendances et appartenances quelconques par les bornes plantées comme le tout a été joui et possédé et tels que les dits moulin, scie et baptoir sont actuellement construits, avec les rouages, droits, cours d'eau et privilèges, et aussi le droit de pêche à l'étang dudit moulin, comme il a été usité ; et dans cette vente sont compris tous les meubles et outils servant aux dits moulin, scie & baptoir et seize plantes de bois noir. Et la présente vendition a été faite pour le prix & somme de quatre mille cent quarante florins pour toutes choses, compris les dits meubles et planches de bois, le prix desquels a été évalué & réglé entre parties cinq cent soixante florins. Laquelle somme en entier a été payée et satisfaite au contentement des vendeur & venderesse, par les arrangements particuliers dont il ses sont contentés. En conséquence de quoi, les dévétitures & invétitures se sont ensuivies avec promesse de dûe garantie à la part de ces derniers sous l'obligation de leurs biens, les droits seigneuriaux réservés payables à l'avenir par les acheteurs à qui de droit : et comme dès le marché fait entre parties, les dits moulin, scie & baptoir ont exigé des réparations pressantes & indispensables, elles ont été faites par le dit sieur Jaques Elie Rochat, les vendeurs n'y entrant pour rien. Ainsi fait et passé aux Charbonnières en présence des sieurs Abram David Rochat charpentier & Abram Isaac Rochat maréchal aud. Lieu, témoins requis le dit jour 15<sup>e</sup> février 1782.

F. Bonard

Extrait du registre notarial d'égrège Ferdinand Bonard, no 5, commencé le 2 janvier 1804 et fini le 21 octobre 1805, voir folios 178, 179 & 180 de ce registre.

Du 29e septembre 1804.

Personnellement s'est constitué le citoyen Henry Frédéric Rochat régent d'école des Charbonnières, qui s'est déclaré faire cession, remise et abandon aux citoyens Alexandre Rochat, Juge de Paix, & Siméon Rochat municipal, les deux du Pont, présent et acceptants, tant pour eux que pour la commune de l'Abbaye qu'ils nomment pour leur adjointe; de tous les droits quelconques qui lui appartiennent sur le cours de l'eau de l'Etang des Charbonnières, sous quel ... que ce soit y en ayant que lui (?), ainsi qu'il vient de l'affirmer, pour que désormais ils puissent en faire et jouir de la manière qu'il leur conviendra, en la faisant écouler aussi bas qu'ils le jugeront à propos, s'engageant le dit cédant de détruire du moment l'Ecluse qui est construite à la chaussée, qui restera & demeurera anéantie à jamais, & de creuser autant qu'il conviendra au cessionnaire pour l'écoulement de l'eau de l'Etang, le tout à ses frais, périls & risques, sans qu'ils y entrent pour rien de même que pour la chaussée & canal qui sont & demeureront comme du

passé à sa charge, à l'entière décharge des cessionnaires; cette cession & abandon est faite sous réserve en faveur du cédant, qu'il pourra profiter de l'eau coulant en dessous de la chaussée, mais sans nullement pouvoir la retenir, pour qu'elle puisse jamais nuire au dessèchement de l'Etang, mais qu'il lui soit permis dans aucun temps ni ses successeurs, d'y établir ni moulin ni scie ni batoir ou tels autres établissements de ce genre, ceux qui y sont devant être dès l'instant détruits & anéantis, mais seulement la faculté d'y construire forges, clouteries ou autres de ce genre, qui n'auront aucun rapport à ceux existant actuellement qui doivent disparaître à toujours; Et cette remise est faite pour le prix de treize cents soixante francs de dix batz pièce, qui a été payée & satisfait au dit régent Rochat par des arrangements particuliers dont il s'est contenté; au moyen de quoi il renonce à jamais à tous les droits sur le cours de l'eau du dit étang en faveur des citoyens Rochat cessionnaires, de leurs successeurs & droits ayant avec promesse de bonnes et dues garanties envers & contre tout, à l'obligation générale de leurs biens. Les droits cantonaux s'il en est dû, seront désormais à la charge des dits cessionnaires.

Ainsi fait, passé & prononcé à l'Abbaye sous toutes autres clauses requises & nécessaires en présence des citoyens David-Samuel Grobéty & François Roy de Vallorbes; témoins requis, le dit jour 29e Septembre 1804. Signé: Bonard avec paraphe.

Pour extrait conforme, délivré à l'administration du hameau des Charbonnières qui a justifié de l'intérêt qu'elle a à posséder cet extrait, au Sentier, le 6 février 1862. Le greffier du tribunal de la Vallée G. Aubert

N. 276. 174. Rochat, Charles yvettois,  
Cabl. 120. 61 Aux Charbonnières, une maison  
Vieux Moulin d'habitation, grande et saine.  
Procurée au Tableau d'au Moulin.  
Prix de Vente fr. 3100  
Conservation 4 auz, plus de 80 ans.  
Valeur locative présumée fr. 16.  
Prix de vente présumé fr. 1100.  
Juste valeur fr. 1400.  
Bâtiments - comprend un rez de chaussée  
seulement, sans cour au dessous; bonnes charpentes  
Distribution parfaite, sol terminé, exposition  
d'air au midi.

Rochat

Il n'est même pas fait mention que cette maison ait pu être un moulin, ni qu'un cours d'eau passe dessous. Le Vieux Moulin des Charbonnières est devenu une simple ferme.



Le Vieux Moulin à droite, et le Cygne à gauche, en 1901.



Le Lieu , le 14 novembre 1955

MUNICIPALITÉ

LE LIEU

PREAVIS concernant l'achat du "Moulin" Charbonnières.

Réponse à No

Au Conseil Communal du Lieu.

Monsieur le Président et Messieurs,

Du vivant de Monsieur Marcel Rochat, aux Charbonnières, la Municipalité du Lieu était entrée en pourparlers avec celui-ci pour l'achat éventuel par la Commune, du Vieux Moulin et des terrains attenants en vue de sa démolition pour raisons d'esthétique et pour rélargissement éventuel de la route et création d'un trottoir et aménagement d'une place publique.

Ensuite de la maladie de Monsieur Marcel Rochat, les tractations avaient dû être interrompues.

Les héritiers directs de feu Marcel Rochat, étant mineurs, tous les biens immobiliers de cette succession ont passés en mise publique sous autorité de la Justice de Paix de Lausanne, le 11 novembre 1955, à l'Hôtel du Cygne, aux Charbonnières.

L'offre faite par la municipalité, de Fr 2'500.-- sur la base des pourparlers qui avaient eu lieu antérieurement avec le propriétaire, n'a pas été ratifiée par la succession. Une offre supérieure ayant été faite après coup par une tierce personne, la municipalité a dû offrir Fr 3'050.-- pour assurer à la Commune la propriété de cet emplacement.

Ces immeubles portent les désignations suivantes

Articles.	Fol.	Numéros	Ca.	Commune du Lieu.	Charbonnières
3283	47	39	178	logement, grange et écurie,	bâtiment.
du 3284	47	40/1	121	place	
3285	47	41	90	jardin	
du 3286	47	42/1	241	prés	

au total 630 m<sup>2</sup>, Estimation Officielle: Fr 7'300.--

La démolition du "Moulin" coûtera Fr 700.-- selon devis de Monsieur Fantoli, entrepreneur, Charbonnières, les matériaux récupérables restant propriété de l'entrepreneur de démolition.

Le remblayage se fera à la longue au fur et à mesure que nous aurons des matériaux disponibles.



Le Lieu , le 14 novembre 1955

MUNICIPALITÉ

LE LIEU

PREAVIS concernant l'achat du "Moulin" Charbonnières.

Réponse à No

Au Conseil Communal du Lieu.

Monsieur le Président et Messieurs,

Du vivant de Monsieur Marcel Rochat, aux Charbonnières, la Municipalité du Lieu était entrée en pourparlers avec celui-ci pour l'achat éventuel par la Commune, du Vieux Moulin et des terrains attenants en vue de sa démolition pour raisons d'esthétique et pour rélargissement éventuel de la route et création d'un trottoir et aménagement d'une place publique.

Ensuite de la maladie de Monsieur Marcel Rochat, les tractations avaient dû être interrompues.

Les héritiers directs de feu Marcel Rochat, étant mineurs, tous les biens immobiliers de cette succession ont passés en mise publique sous autorité de la Justice de Paix de Lausanne, le 11 novembre 1955, à l'Hôtel du Cygne, aux Charbonnières.

L'offre faite par la municipalité, de Fr 2'500.-- sur la base des pourparlers qui avaient eu lieu antérieurement avec le propriétaire, n'a pas été ratifiée par la succession. Une offre supérieure ayant été faite après coup par une tierce personne, la municipalité a dû offrir Fr 3'050.-- pour assurer à la Commune la propriété de cet emplacement.

Ces immeubles portent les désignations suivantes

Articles.	Fol.	Numéros	Ca.	Commune du Lieu.	Charbonnières
3283	47	39	178	logement, grange et écurie,	bâtiment.
du 3284	47	40/1	121	place	
3285	47	41	90	jardin	
du 3286	47	42/1	241	prés	

au total 630 m<sup>2</sup>, Estimation Officielle: Fr 7'300.--

La démolition du "Moulin" coûtera Fr 700.-- selon devis de Monsieur Fantoli, entrepreneur, Charbonnières, les matériaux récupérables restant propriété de l'entrepreneur de démolition.

Le remblayage se fera à la longue au fur et à mesure que nous aurons des matériaux disponibles.

ACL, Conseil communal, préavis et rapports.

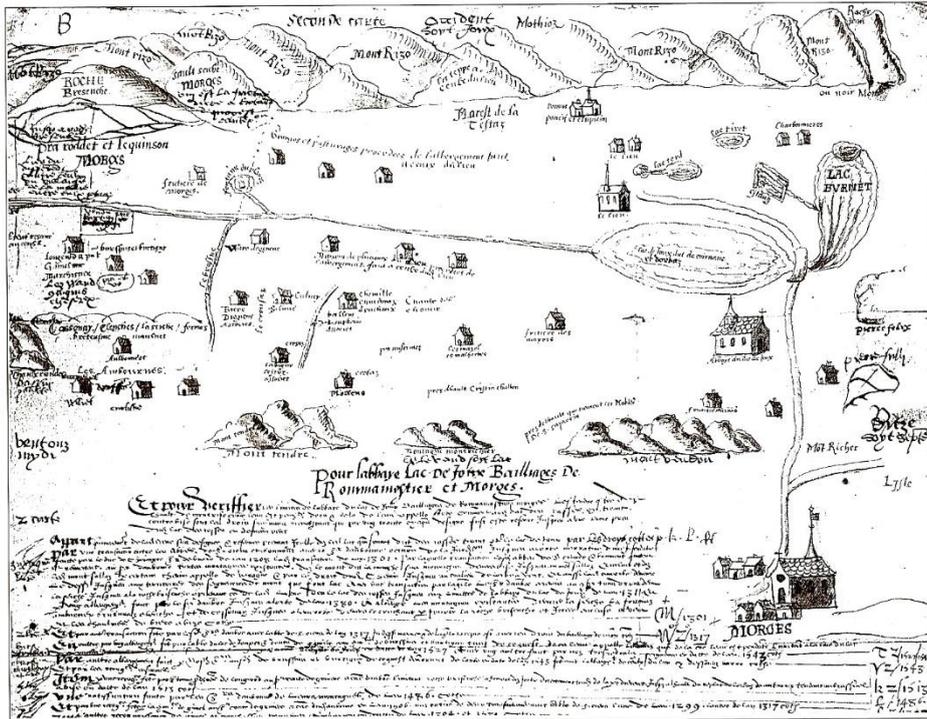


Le village des Charbonnières deux ou trois jours après l'incendie de septembre 1900. Le Vieux moulin à droite, au centre la laiterie avec à sa gauche la boulangerie. Ces trois bâtiments ont été épargnés par le feu.



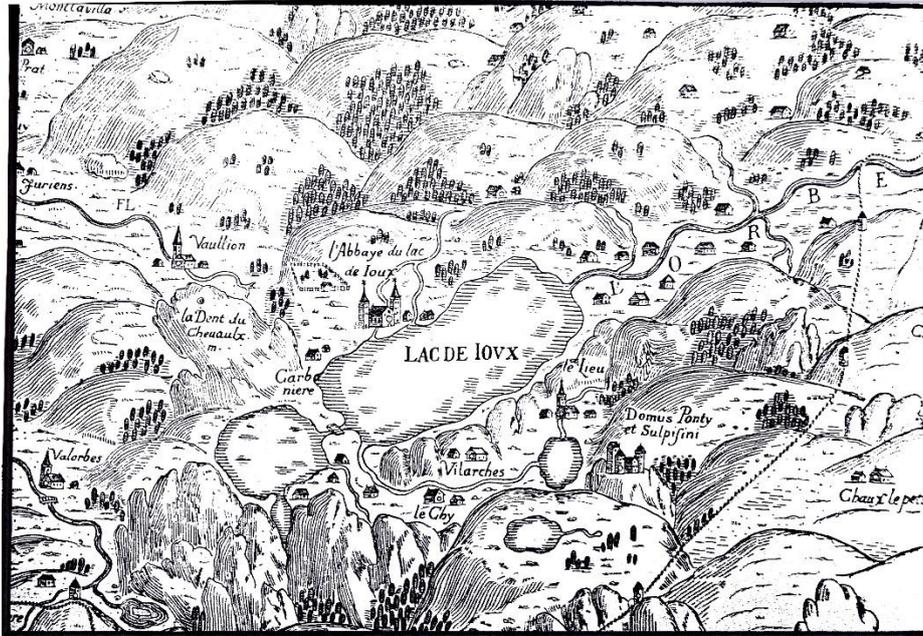
Place du Cygne ou de l'église. La fontaine est à gauche. Le Vieux Moulin au centre, quelque peu encaissé dans son vallon de la Sagne. Nous sommes vers 1910.

# Moulin et ruisseau de la Sagne par les cartes anciennes

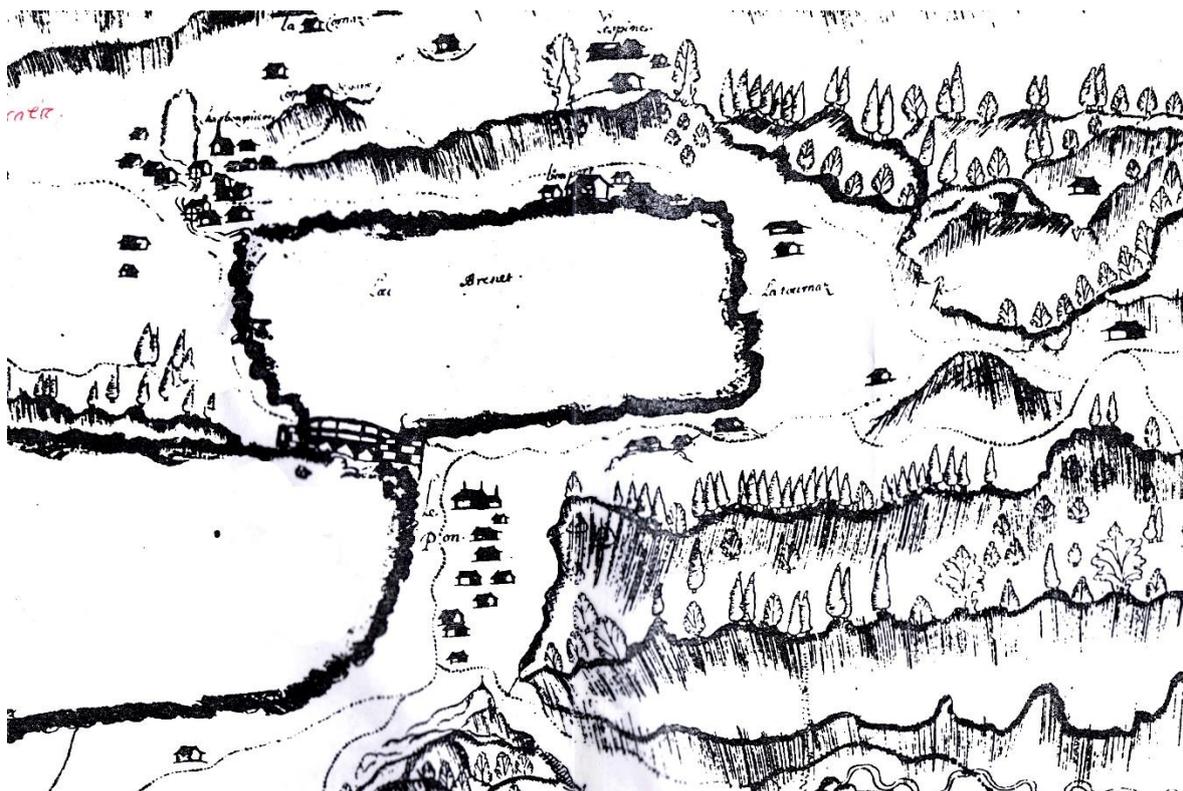


La plus ancienne carte de la Vallée, et la plus exceptionnelle.

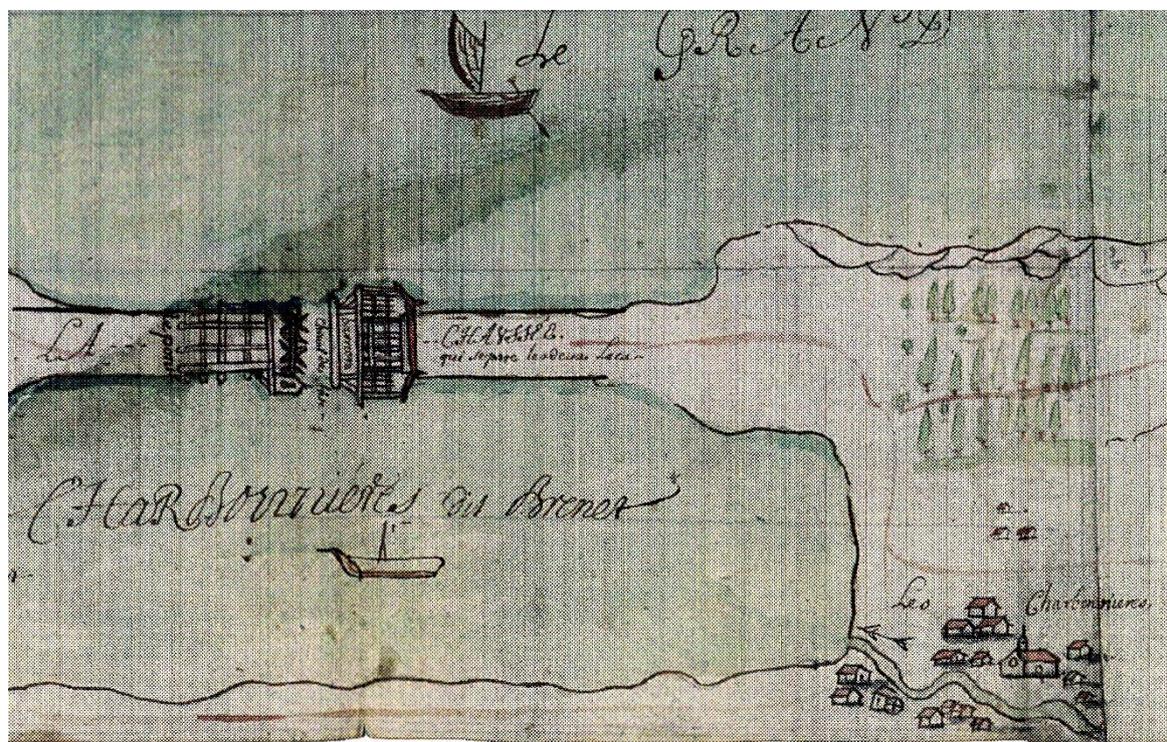
Bq2, 1572, ACV. Première carte de la Vallée. Tout à fait exceptionnelle. Elle n'est fantaisiste qu'en apparence. En réalité le cartographe est venu sur place. Le ruisseau de la Sagne avec l'étang, est parfaitement visible, petit affluent du lac Brenet.



La carte Schepf, par contre, de 1578, est véritablement approximative, avec un émissaire du lac Ter qui se jette directement dans le lac de Joux. Néanmoins le ruisseau de la Sagne est parfaitement visible, chose très étonnante vu la modestie de cet affluent mineur du lac Brenet.

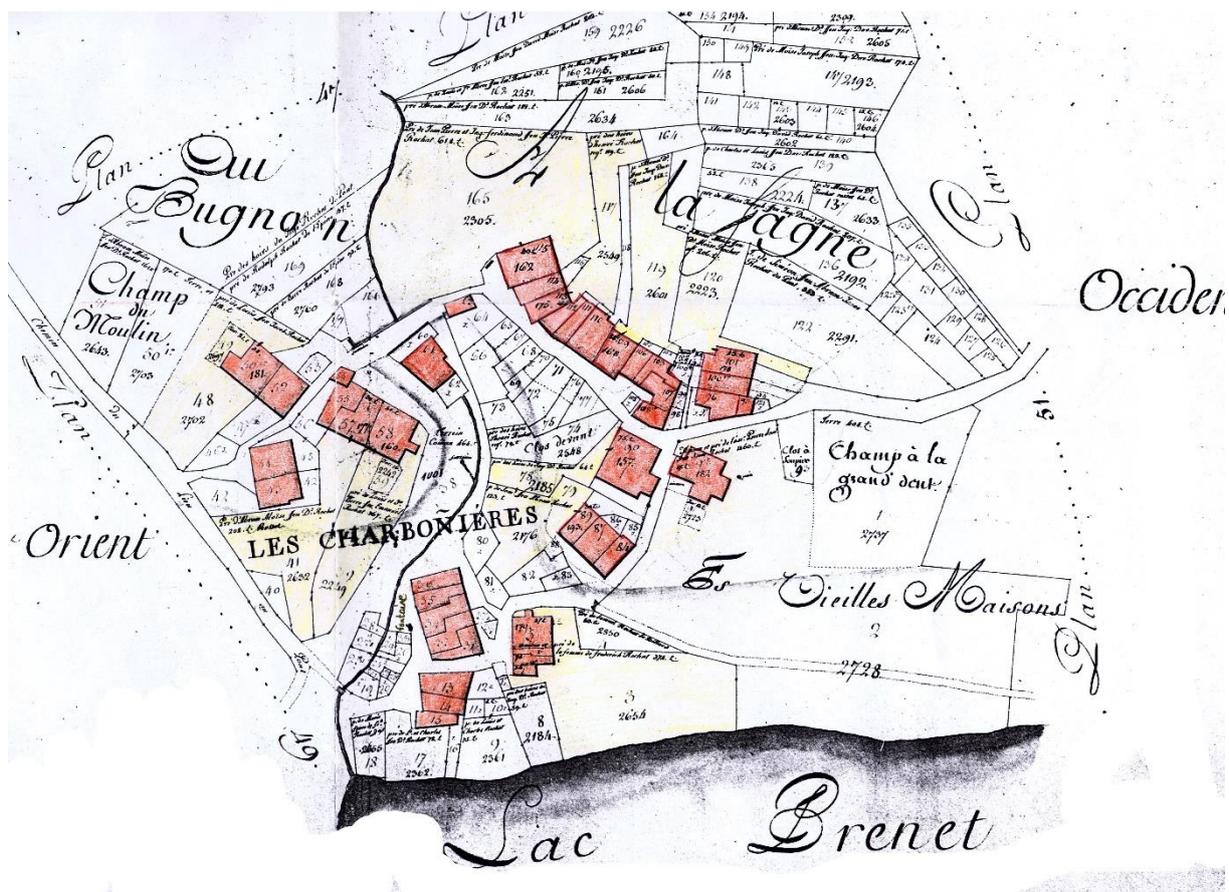


Carte Vallotton de la Vallée de Joux (original à l'Université de Yale aux USA), non datée que l'on situe vers 1708. L'étang de la Sagne est représenté. Sur le cours du ruisseau deux installations industrielles qui correspondent au moulin et à la scierie sous-jacente.



Carte Vallotton de 1709 (archives de la commune de Vaulion). Le ruisseau de la Sagne est parfaitement visible, malheureusement le moulin et l'étang n'ont pas été représentés. La scierie par contre est surmontée du sigle industriel propre à Vallotton.

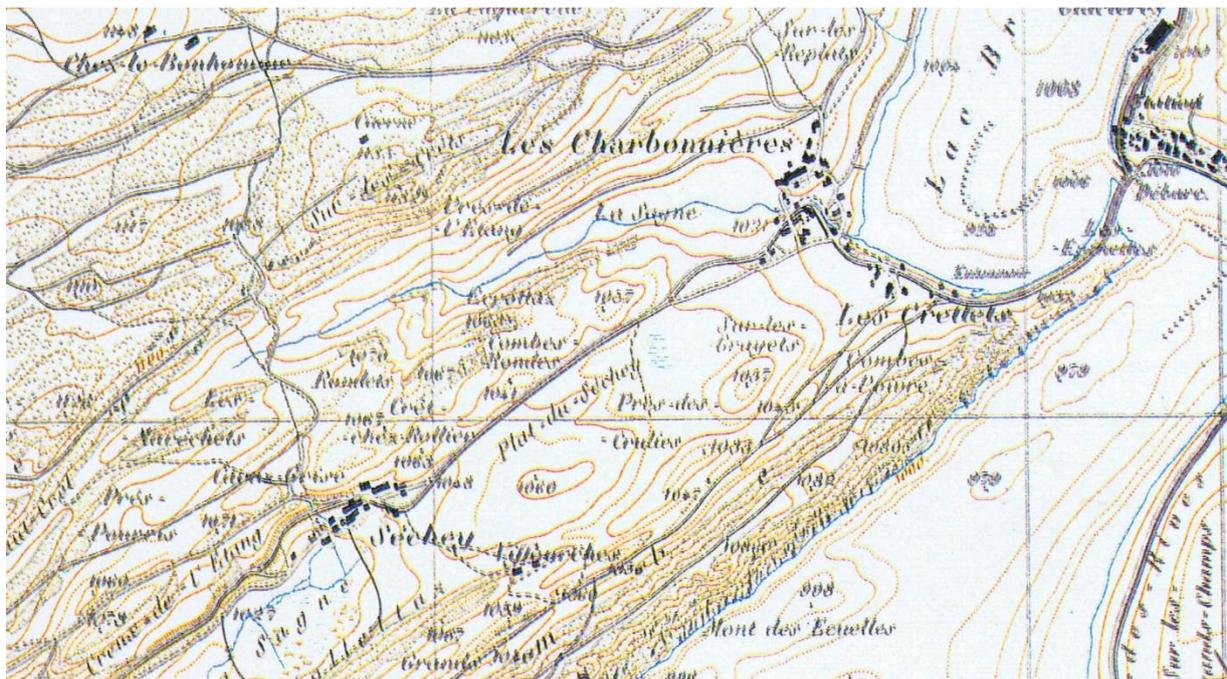




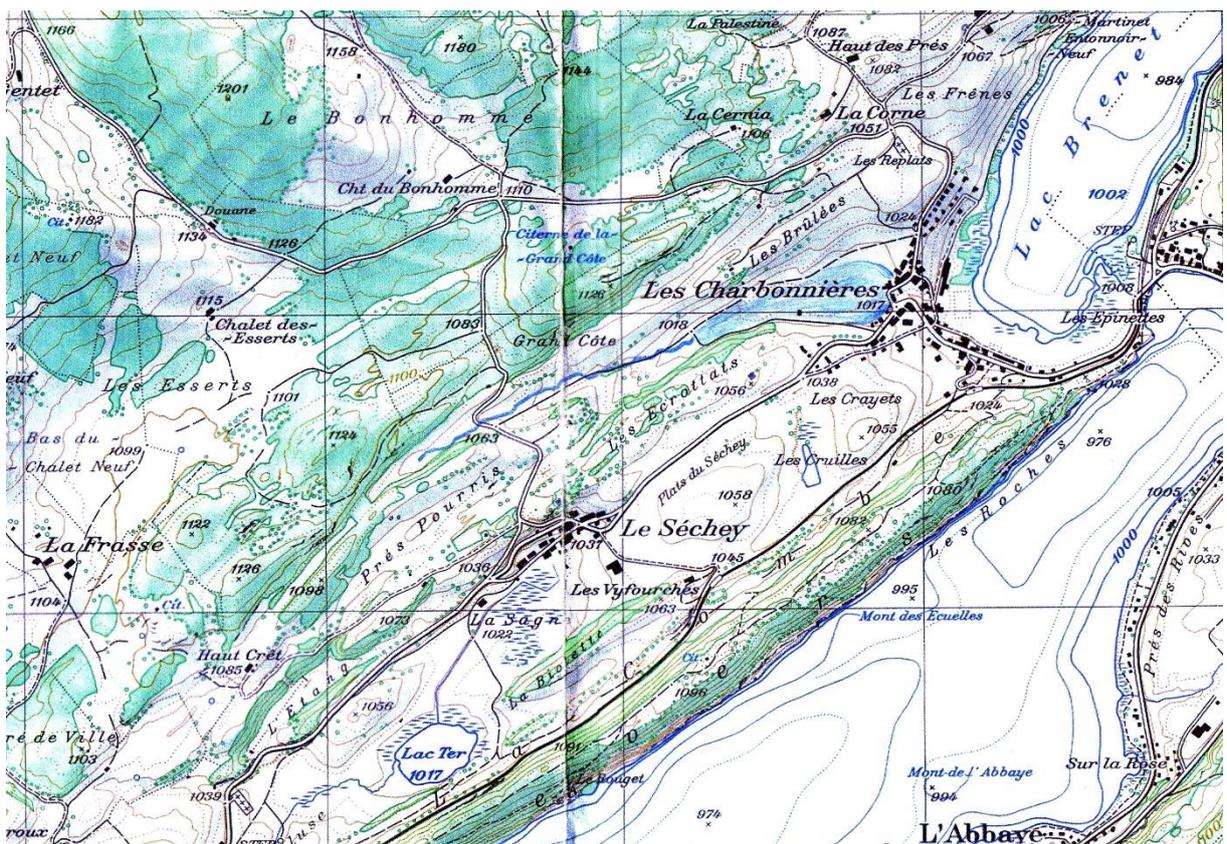
Cadastré de 1814. Il n'est plus question d'un étang, le site où il se trouvait, la Sagne, désormais attribué uniquement à l'agriculture. Le ruisseau de la Sagne par contre garde toute son importance. Il passe toujours sous le Vieux Moulin.



Carte topographique du canton de Vaud, 1877/1880. Le ruisseau de la Sagne est singulièrement raccourci dans sa partie amont.



Carte fédérale de 1892. Le ruisseau de la Sagne devrait prendre naissance légèrement plus en amont.



Carte fédérale de 1997 revisitée. Nous avons placé l'étang tel qu'il pouvait se présenter dans sa plus grande étendue. Le ruisseau de la Sagne prend naissance dans la Combe de Haut-Crêt, zone particulièrement mouillante. Le ruisseau draine toute le vallon. Le dit à été sauf erreur mis sous terre lors du remaniement parcellaire de la Sagne vers 1914.

## Quelques photos



Famille de Charles Rochat dit Tcherlu (1847-1917) – non présent- devant le Vieux-Moulin. A l'arrière, au milieu, Marcel Rochat du Moulin, devant lui Annette Dépraz dite La Nanet. La mère Marie est à sa droite sur la photo.

La dite Annette Dépraz s'exprimait de la sorte quant au Vieux Moulin :

*Le Moulin appartenait entre la grand-mère Aimée, votre trisaïeule, et puis donc ma grand-mère et puis la tante Jenny, la mère de Pierre. Vous vous en rappelez de Pierre ? Vous en avez entendu parler ?*

*- Non, ce sont des gens que je n'ai pas connus.*

*Ils avaient racheté le Moulin parce qu'ils étaient huit enfants, au Moulin. Ils avaient racheté le Moulin. Nous on habitait au Moulin. Ils étaient restés ensemble, mon grand-père Charles et puis l'oncle Henri, donc le père à Julie et à Pierre, étaient deux frères qui avaient marié les deux sœurs du Moulin. Y avait deux parts du Moulin qui appartenait aux gens de l'Epine, et puis alors, quand mon père et mon oncle Alfred s'étaient mariés, ils logeaient au Moulin. Chez Pierre, les grands-parents, étaient à l'Epine.*

Se retrouvera qui le voudra !



Un temps où le ruisseau traversait encore tout le territoire de la Sagne. Son cours est visible par une sorte de S qui conduit de la gauche vers le centre. Le Vieux Moulin est caché par la digue sur laquelle passe la route cantonale à destination de Mouthe. A côté gauche du Vieux Moulin, la laiterie puis la boulangerie.



Des travaux ont permis de curer le ruisseau. Jules-Henri Rochat, futur Jules Rochat-Golay du Pont, dans une composition que l'on peut dater de 1892, s'exprimait de la sorte dans une composition titrée : Les Charbonnières en 1982 : ... ce ruisseau tranquille qui serpente dans les prairies et dans le village dont le bruit monotone se fait toujours entendre, existera-t-il encore ? Seul témoignage littéraire écrit de ce ruisseau !



Le Cul de l'Etang avec des officiels qui viennent regarder Dieu sait quoi !



Le vallon de la Sagne en amont quelque 75 ans plus tard. Le ruisseau est endigué à gauche du chemin. De temps à autre on découvre des regards couverts d'une épaisse tôle de fer.

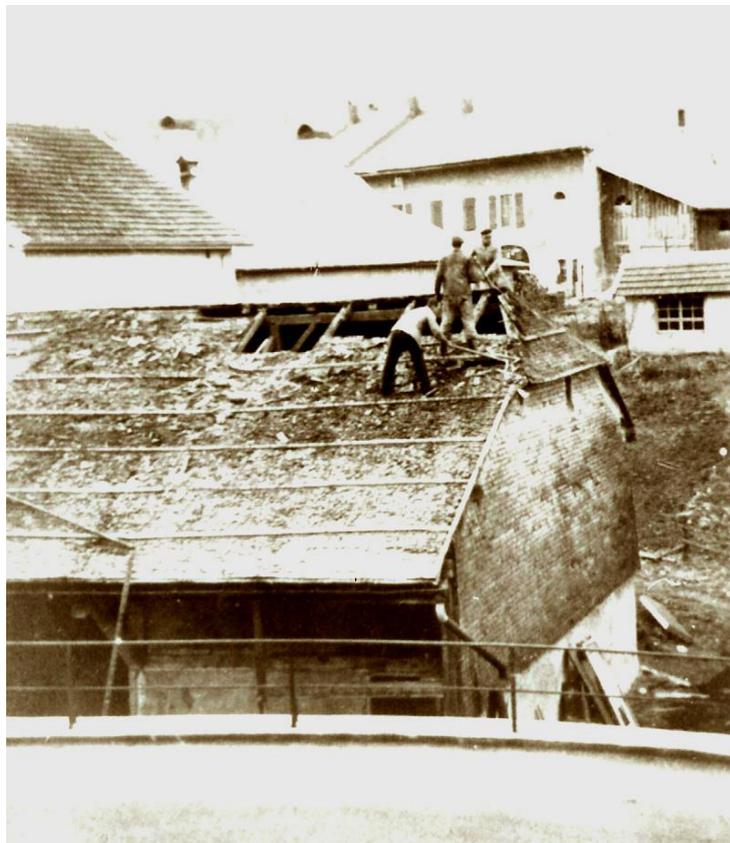


Deux photos fournies par Gaston Guignard en son temps. Enfant il figure dessus. Son grand-père Bélaz aide à réaliser le bonhomme de neige. Quelques heures plus tard, alors que d'autres enfants sont venus rejoindre son petit-fils, la neige a déjà singulièrement fondu. A l'arrière-plan le Vieux Moulin.





Le Vieux Moulin vers 1958-1959, juste avant sa démolition. Photos de Edmond Jaccoud habitant alors l'étage supérieur de la maison de Maurice Rochat, photo prise directement depuis la fenêtre de sa cuisine. E. Jaccoud put prendre le cliché ci-dessous sans doute quelques jours plus tard, alors que la démolition du Vieux Moulin allait bon train.





3ème étape, démonter l'entier de la charpente, 4ème étape, arraser le sommet des murs. Les ruines quant à elles seront ensevelies sous des milliers de m<sup>3</sup> de gravat provenant des différents chantiers de l'époque. Et c'est ainsi que meurt une vieille maison de notre village, dans l'indifférence complète, ou même avec le sentiment du devoir accompli, "pour des raisons d'esthétique, avant-on dit



La démolition arrive en son terme. Il ne restera plus qu'à remblayer.



Carte postale de 1959. Les travaux de restructuration du cœur du village battent leur plein. L'avion a passé au dessus de notre agglomération inondée de soleil le matin, à l'heure de la récréation, sans doute vers les 10 heures.



Un immense espace vide comblé de matériaux divers, bitumé, avec pour Walter Meyer, de la forge de droite, l'installation d'une station d'essence. Ce sera la grande époque des Français de passage.



Cette place bien visible au cœur du village, que la foule inonde en septembre pour la grande fête du vacherin.

### **Etat de la Sagne le 30 mars 2015**



Le ruisseau souterrain ne débite plus assez, l'étang tend à retrouver ses anciennes limites.



Vision d'autrefois, avec des maisons qui se sont complètement modifiées alors que le village par contre garde grosso modo la même présentation.



